

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics** 

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société CAPOCCI

33/39 boulevard Robert Schuman 93190 Livry Gargan

Références: PM/SS/86/2022

Ivry-sur-Seine, le 4 1111 2022

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société CAPOCCI – 33/39 boulevard Robert Schuman – 93190 Livry Gargan, agissant pour le compte de la SADEV 94 – 31 rue Anatole France – 94306 Vincennes Cedex, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 59 rue Maurice Gunsbourg et 3/5/13 rue Ampére – 94200 Ivry-sur-Seine par :

- UNE EMPRISE DE CHANTIER de 108 m de longueur x 3,5 m de largeur (au total sur les 2 voies),

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

## **AUTORISE**

**ARTICLE PREMIER**: L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.
- la durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),
- les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.

**ARTICLE DEUX**: Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.



ARTICLE TROIS: La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE: Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Jean-François Lorès Directeur Général Adjoint